

Source	Translation
<b>ANNEX: CHARGEPOINT STATION CLOUD SERVICES</b>	<b>ANNEXE : SERVICES INFONUAGIQUES DE BORNE CHARGEPOINT</b>
If Subscriber orders and uses Cloud Services described in this Annex A (“ <b>Annex</b> ”), then this Annex forms an inseparable part of the Cloud Terms. In the event of a conflict between the Cloud Terms, this Annex, or Exhibits to this Annex, the order of precedence solely for such conflict as it pertains to the Cloud Services governed by this Annex and the Exhibits shall be as follows: (1) Exhibits to this Annex; (2) this Annex; and (3) the Cloud Terms.	Si l'abonné commande et utilise les services infonuagiques décrits dans la présente annexe A (« <b>annexe</b> »), alors la présente annexe fait partie intégrante des modalités relatives à l'infonuagique. En cas de conflit entre les modalités relatives à l'infonuagique, la présente annexe ou les pièces de la présente annexe, l'ordre de préséance uniquement en ce qui concerne les services infonuagiques régis par la présente annexe et les pièces est le suivant : (1) les pièces de la présente annexe, (2) la présente annexe et (3) les modalités relatives à l'infonuagique.
<b>1. EXHIBITS.</b>	<b>1. PIÈCES.</b>
This Annex includes the following Exhibits, which are made a part of, and are hereby incorporated into, the Cloud Terms by reference.	La présente annexe comprend les pièces suivantes, qui font partie des modalités relatives à l'infonuagique et qui y sont incorporées par renvoi.
Exhibit 1: Flex Billing Terms	Pièce 1 : Modalités de la facturation Flex
Exhibit 2: API Terms	Pièce 2 : Conditions d'utilisation des API
<b>2. DESCRIPTION OF THE CLOUD SERVICES.</b>	<b>2. DESCRIPTION DES SERVICES INFONUAGIQUES.</b>
A description of the various Cloud Services is available in the respective Documentation. ChargePoint may make other Cloud Services available from time to time.	Une description des divers services infonuagiques est disponible dans la documentation correspondante. ChargePoint peut offrir d'autres services infonuagiques de temps à autre.
<b>3. SUBSCRIPTION TERM.</b>	<b>3. DURÉE DE L'ABONNEMENT.</b>
Each Subscription that is prepaid and acquired for use with Hardware will commence ninety (90) days from the date the Subscription is invoiced. Upon expiration of the original term of the applicable Subscription, the Cloud Terms and term of such Subscription will renew automatically for successive term equal to the original term of such Subscription. The renewal of Subscription(s) is subject to potential increases and Subscriber's right to terminate below. If, at any time after the original term of the applicable Subscription Subscriber wishes to terminate a Subscription that has been automatically renewed, Subscriber may do so by providing ChargePoint thirty (30) days' written notice of cancellation and ChargePoint will issue Subscriber a pro-rata refund of any funds paid for periods from the effective date of cancellation to the end of the auto-renewed term. Notwithstanding the foregoing, there shall no pro-rata refunds allowed on automatic renewals for Subscriptions of multiple years. Renewals of Subscriptions will commence on the date of the expiration of the Subscription being renewed. Each Subscription shall continue for the applicable duration thereof, unless the Cloud Terms are terminated earlier in accordance with its terms. Should the renewal be cancelled and subsequently be requested to be reinstated by Subscriber, reinstatement will be subject to the payment of fees for the applicable Subscription for any lapse period plus reasonable reinstatement fee.	Chaque abonnement prépayé et acquis afin d'utiliser le matériel commencera quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de facturation de l'abonnement. À l'expiration de la durée initiale de l'abonnement applicable, les modalités relatives à l'infonuagique et la durée de cet abonnement seront automatiquement renouvelées pour une durée successive égale à la durée initiale de cet abonnement. Le renouvellement de l'abonnement (ou des abonnements) est sujet à des augmentations potentielles et au droit de l'abonné de résilier l'accord ci-dessous. Si, à tout moment après la durée initiale de l'abonnement applicable, l'abonné souhaite mettre fin à un abonnement qui a été automatiquement renouvelé, il peut le faire en remettant à ChargePoint un préavis écrit de résiliation de trente (30) jours, et ChargePoint rembourse à l'abonné au prorata les fonds versés pour les périodes allant de la date d'effet de la résiliation à la fin de cette durée de renouvellement automatique. Nonobstant ce qui précède, aucun remboursement au prorata n'est autorisé pour les renouvellements automatiques d'abonnements de plusieurs années. Le renouvellement des abonnements commence à la date d'expiration du renouvellement de l'abonnement. Chaque abonnement reste actif pendant la durée applicable prévue aux présentes, sauf en cas de résiliation anticipée des modalités relatives à l'infonuagique selon les termes prévus. Si l'abonné annule le renouvellement puis le rétablit par la suite, le rétablissement sera assujetti au paiement des frais de

	l'abonnement applicable pour tout laps de temps, plus des frais de rétablissement raisonnables.
<b>4. Termination and Updates.</b>	<b>4. Résiliation et mises à jour.</b>
Upon any termination of the Cloud Terms for cause by Subscriber pursuant to Section 11.2 of the Cloud Terms, ChargePoint shall refund to Subscriber a pro-rata portion of any pre-paid fees for the applicable Subscription based upon the remaining term of such Subscription. Upon any termination for any other reason, Subscriber shall not be entitled to any refund of any fees for Subscription as a result of such termination. In no event shall any termination relieve Subscriber of any unpaid fees for Subscription due to ChargePoint for the term of such Subscription in which the termination occurs or any prior term. ChargePoint may, but is not required to, provide remote software updates, as required time to time, to maintain interoperability between Subscriber's Cloud Services and its Hardware. Subscriber consents to such updates to be remotely installed by ChargePoint on such Hardware.	En cas de résiliation motivée des modalités relatives à l'infonuagique par l'abonné en vertu de l'article 11.2 des modalités relatives à l'infonuagique, ChargePoint remboursera à l'abonné une partie proportionnelle des frais prépayés pour l'abonnement applicable en fonction de la durée restante de cet abonnement. En cas de résiliation du présent accord pour tout autre motif, l'abonné ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais d'abonnement. La résiliation ne peut en aucun cas dégager l'abonné du paiement des frais d'abonnement dus à ChargePoint pour la durée de l'abonnement durant laquelle la résiliation survient ou toute autre durée antérieure. ChargePoint peut, mais sans y être obligée, fournir des mises à jour logicielles à distance, au besoin, de temps à autre, pour maintenir l'interopérabilité entre les services infonuagiques de l'abonné et son matériel. L'abonné consent à ce que ces mises à jour soient installées à distance par ChargePoint sur ce matériel.
<b>EXHIBIT 1</b>	<b>ANNEXE 1</b>
<b>FLEX BILLING TERMS</b>	<b>CONDITIONS DE FACTURATION FLEX</b>
This Exhibit sets forth certain additional terms and conditions ("Flex Billing Terms") pursuant to which Subscriber may charge Users fees for the use of Subscriber's Charging Stations. In order to charge such fees, Subscriber must subscribe to a Cloud Service that includes ChargePoint's management, collection and/or processing services related to such fees ("Flex Billing").	La présente annexe énonce des modalités supplémentaires (« <b>conditions de facturation Flex</b> ») en vertu desquelles l'abonné peut facturer des frais aux utilisateurs pour l'utilisation des bornes de recharge de l'abonné. Pour facturer ces frais, l'abonné doit s'abonner à un service infonuagique qui comprend les services de gestion, de perception et (ou) de traitement de ChargePoint liés à ces frais (« <b>facturation Flex</b> »).
<b>1. DEFINITIONS. The following additional defined terms shall apply to these Flex Billing Terms:</b>	<b>1. DÉFINITIONS. Les modalités supplémentaires définies ci-après s'appliquent aux Conditions de facturation Flex :</b>
1.1 "ChargePoint Fees" means a fee, currently equal to ten percent (10%) of Session Fees, charged for a particular Session. ChargePoint Fees are charged by ChargePoint in exchange for its collection and processing of Session Fees on behalf of Subscriber. ChargePoint will provide Subscriber with thirty (30) days prior written notice (which may include, without limitation, notice provided by ChargePoint via electronic form and/or to the address indicated by Subscriber in Subscriber's account for Cloud Services) of any increase in ChargePoint Fees.	1.1 « <b>Frais ChargePoint</b> » désigne les frais, qui représentent actuellement dix pour cent (10 %) des frais de session, facturés pour une session donnée. Les frais ChargePoint sont facturés par ChargePoint pour la perception et le traitement des frais de session pour le compte de l'abonné. ChargePoint fournira à l'abonné un préavis écrit de trente (30) jours (ce qui peut inclure entre autres un avis fourni par ChargePoint par courrier électronique et [ou] à l'adresse indiquée par l'abonné dans son compte de services infonuagiques de toute augmentation des frais ChargePoint.
1.2 "Net Session Fees" means the total amount of Session Fees collected on behalf of Subscriber by ChargePoint, less (a) ChargePoint Fees and (b) Taxes, e.g. federal and provincial sales taxes such as GST, HST, PST, and QST, collected by ChargePoint from Users in connection with the use of Charging Stations. Subscriber shall be responsible for the payment of all applicable Taxes incurred in connection with use of Subscriber's Charging Stations.	1.2 « <b>Frais de session nets</b> » désigne le montant total des frais de session recouvrés au nom de l'abonné par ChargePoint, moins (a) les frais ChargePoint et (b) les taxes, par exemple les taxes de vente fédérales et provinciales telles que la TPS, la TVH, la TVP et la TVQ prélevées par ChargePoint auprès des utilisateurs est exigé par la loi applicable dans le cadre de l'utilisation des bornes de recharge. L'abonné est responsable du paiement de toutes les taxes applicables liées à l'utilisation des bornes de recharge de l'abonné.

<p>1.3     <b>“Session” or “Charging Session”</b> means the period of time during which a User uses Subscriber’s Charging Station to charge such User’s electric vehicle for a continuous period of time not less than two (2) minutes commencing when a User has accessed such Charging Station and ending when such User has terminated such access.</p>	<p>1.3     <b>« Session » ou « session de recharge »</b> désigne la durée pendant laquelle un utilisateur utilise une borne de recharge de l’abonné pour recharger son véhicule électrique, pour une durée continue d’au moins deux (2) minutes qui commence lorsque l’utilisateur accède à la borne de recharge et qui prend fin à la fin de cet accès.</p>
<p>1.4     <b>“Session Fees”</b> means the fees set by the Subscriber for a Charging Session, inclusive of any applicable Taxes.</p>	<p>1.4     <b>« Frais de session »</b> désigne les frais fixés par l’abonné pour une session de recharge, toutes taxes comprises.</p>
<p><b>2. FLEX-BILLING SERVICE FOR CHARGING STATIONS.</b></p>	<p><b>2. SERVICE DE FACTURATION FLEX POUR LES BORNES DE RECHARGE.</b></p>
<p>2.1.     <b>SESSION FEES.</b> Subscriber shall have sole authority to determine and set Session Fees, including, without limitation, the rate of applicable Taxes to be applied on the Session Fees. Subscriber shall be solely responsible for determining and charging Session Fees in compliance with all applicable laws and regulations (including without limitation any restriction on Subscriber’s use of per-kWh pricing). Subscriber acknowledges that ChargePoint is not responsible for informing Subscriber of applicable laws or changes thereto, and ChargePoint will not be liable to Subscriber or any third party for any alleged or actual failure of Subscriber to comply with such applicable laws and regulations.</p>	<p>2.1.     <b>FRAIS DE SESSION.</b> Seul l’abonné a le droit de définir et de fixer les frais de session, y compris, sans s’y limiter, le taux de taxes applicables aux frais de session. Seul l’abonné a la responsabilité de fixer et de facturer les frais de session conformément aux lois et aux règlements applicables (ce qui comprend notamment toute restriction concernant l’utilisation par l’abonné d’une tarification par kWh). L’abonné reconnaît que ChargePoint n’a pas la responsabilité de l’informer des lois applicables ou de leur modification, et ChargePoint ne saurait être tenu responsable du non-respect, supposé ou avéré, par l’abonné des lois et réglementations applicables.</p>
<p>2.2     <b>DEDUCTIONS FROM SESSION FEES.</b> In exchange for ChargePoint collecting Session Fees on behalf of Subscriber, the Subscriber hereby authorizes ChargePoint to deduct from all Session Fees collected the ChargePoint Fees.</p>	<p>2.2     <b>DÉDUCTION DES FRAIS DE SESSION.</b> En contrepartie des frais de session recueillis par ChargePoint au nom de l’abonné, celui-ci autorise par les présentes ChargePoint à déduire de l’ensemble des frais de session recueillis les frais ChargePoint.</p>
<p>2.3     <b>PAYMENT TO SUBSCRIBER OF NET SESSION FEES.</b> Unless directed otherwise by Subscriber in writing (email will be sufficient) or electronic form, ChargePoint will remit Net Session Fees to Subscriber, not less than monthly, provided that the amount due to Subscriber hereunder is at least fifty U.S. dollars (\$50) (or, if Subscriber is located in Canada then fifty Canadian dollars). Notwithstanding the foregoing, ChargePoint shall remit any unpaid Net Session Fees, regardless of the amount, to Subscriber at least annually, unless directed otherwise by Subscriber in writing (email will be sufficient) or electronic form, and within thirty (30) days of the expiration or termination of the Cloud Terms. All payments shall be made by electronic payment. In order to facilitate such payments, Subscriber agrees to maintain Subscriber’s current bank information, into Subscriber’s portal to manage Cloud Services, to enable electronic remittance of the Net Session Fees. If the Subscriber requests payment in a manner other than electronic payment (e.g., check), Subscriber agrees to bear the reasonable costs related to such request.</p>	<p>2.3     <b>PAIEMENT À L’ABONNÉ DES FRAIS DE SESSION NETS.</b> À moins que l’abonné ne l’indique autrement par écrit (un courriel est suffisant) ou par voie électronique, ChargePoint versera à l’abonné les frais de session nets, au moins une fois par mois, à condition que le montant dû à l’abonné en vertu des présentes soit d’au moins cinquante (50) dollars américains (ou, si l’abonné est situé au Canada, cinquante dollars canadiens). Nonobstant ce qui précède, ChargePoint doit remettre à l’abonné tous les frais de session nets impayés, sans égard au montant, au moins une fois par année, à moins que l’abonné ne l’indique autrement par écrit (un courriel est suffisant) ou sous forme électronique, et ce, dans les trente (30) jours suivant l’expiration ou la résiliation des modalités relatives à l’infonuagique. Tous les paiements sont effectués par paiement électronique. Afin de faciliter ces paiements, l’abonné accepte de tenir à jour ses renseignements bancaires, dans le portail qu’il utilise pour gérer les services infonuagiques, afin d’activer le paiement électronique des frais de session nets. Si l’abonné demande le paiement par un autre mode que le paiement électronique (p. ex. chèque), il accepte d’assumer les coûts raisonnables liés à cette demande.</p>

<p><b>3. TAXES.</b> Subscriber is solely responsible for setting pricing on a Tax-inclusive basis and for remitting all applicable Taxes associated with Session Fees to the applicable tax authority. ChargePoint is not responsible for remittance of any Taxes on behalf of Subscriber and Subscriber shall be responsible to report and remit any and all applicable Taxes assessable based on Charging Sessions whether state, federal, provincial or otherwise. ChargePoint is solely responsible for all Taxes assessable based on ChargePoint's income, property and employees, and that apply to Chargepoint Fees.</p>	<p><b>3. TAXES.</b> Il incombe entièrement à l'abonné de définir la tarification toutes taxes comprises et de remettre toutes les taxes applicables associées aux frais de session à l'autorité fiscale compétente.. ChargePoint n'est pas responsable du versement des taxes au nom de l'abonné, et il incombe à celui-ci de déclarer et de verser toutes les taxes applicables imposées sur les sessions de recharge, qu'elles soient fédérales, provinciales ou autres. ChargePoint est seulement responsable de toutes les taxes imposables en fonction du chiffre d'affaires, des biens et des employés de ChargePoint et qui s'appliquent aux redevances au point de charge.</p>
<p><b>EXHIBIT 2</b></p>	<p><b>ANNEXE 2</b></p>
<p><b>API TERMS</b></p>	<p><b>CONDITIONS D'UTILISATION DES API</b></p>
<p>This Exhibit sets forth certain additional terms and conditions ("API Terms") governing Subscriber's use of the APIs in connection with Subscriber's use of the Cloud Services. For clarity, any onboarding or support services in connection with Subscriber's use of the APIs (a) are subject to separate terms and conditions from the API Terms; and (b) may be subject to fees, as mutually agreed upon in writing by the Parties. The API Terms are part of the Cloud Terms, and all such use of the APIs remains subject to the terms and conditions therein.</p>	<p>La présente annexe définit certaines modalités supplémentaires (les « <b>conditions d'utilisation des API</b> »), qui régissent l'utilisation des API par l'abonné dans le cadre de son utilisation des services infonuagiques. Il est entendu que tout service d'intégration ou d'assistance en lien avec l'utilisation par l'abonné des API (a) est assujetti à des modalités distinctes des conditions d'utilisation des API; et (b) peut être assujetti à des frais, comme convenu par écrit entre les parties. Les conditions d'utilisation des API font partie des modalités relatives à l'infonuagique et toute utilisation des API reste soumise aux modalités aux présentes.</p>
<p><b>1. ADDITIONAL DEFINITIONS.</b> The following additional definitions shall apply to the API Terms.</p>	<p><b>1. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES.</b> Les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent aux conditions d'utilisation des API.</p>
<p>1.1 "APIs" means the application programming interface(s) made available by ChargePoint to Subscriber that Subscriber may use to obtain and display ChargePoint Data via API Implementation.</p>	<p>1.1 « <b>API</b> » désigne la ou les interfaces de programmation d'application mises à la disposition de l'abonné par ChargePoint que l'abonné peut utiliser pour obtenir et afficher les données ChargePoint par le biais de la mise en œuvre des API.</p>
<p>1.2 "API Implementation" means a Subscriber software application or website that uses any of the APIs to obtain and display ChargePoint Data in conjunction with Subscriber Data and services</p>	<p>1.2 « <b>Mise en œuvre des API</b> » désigne l'application logicielle ou le site Web de l'abonné qui utilise une API pour obtenir ou afficher des données ChargePoint se rapportant aux données et aux services de l'abonné.</p>
<p>1.3 "API Documentation" means all Documentation containing instructions, restrictions or guidelines regarding the APIs or the use thereof, as amended and/or supplemented by ChargePoint from time to time.</p>	<p>1.3 « <b>Documentation sur les API</b> » désigne toute la documentation contenant les instructions, restrictions ou consignes concernant les API ou leur utilisation, telle que modifiée et (ou) complétée régulièrement par ChargePoint.</p>
<p><b>2. API USE.</b> Subscriber may use the APIs to the extent permitted by the applicable Cloud Services that Subscriber has a then-active Subscription and the API Documentation, subject to the terms and conditions of the Cloud Terms.</p>	<p><b>2. UTILISATION DES API.</b> L'abonné peut utiliser les API dans la mesure permise par (a) les conditions des modalités relatives à l'infonuagique, (b) les services infonuagiques applicables pour lesquels l'abonné possède un abonnement alors actif et (c) la documentation sur les API.</p>
<p>2.1 AVAILABLE APIs AND FUNCTION CALLS. The APIs give Subscriber access to information in connection with the applicable Cloud Services through a set of function calls. The particular APIs and API function calls made available by ChargePoint from time to time (and the ChargePoint Data available through such APIs and function calls) will be limited by the</p>	<p>2.1 API ET APPELS DE FONCTION DISPONIBLES. Les API permettent à l'abonné d'accéder à des renseignements avec les services infonuagiques applicables grâce à un ensemble d'appels de fonction. Les API particulières et les appels de fonction API mis à disposition de temps à autre par ChargePoint (et les données ChargePoint</p>

<p>applicable Cloud Services that Subscriber has a then-active Subscription; provided, that Subscriber acknowledges and agrees such Cloud Services may not include use and access to all APIs and function calls then available from ChargePoint.</p>	<p>disponibles par l'intermédiaire de ces API et appels de fonction) sont limités selon les services infonuagiques applicables pour lesquels l'abonné possède alors un abonnement actif, à condition que l'abonné reconnaise et accepte que ces services infonuagiques ne comprennent pas l'utilisation et l'accès à toutes les API et aux appels de fonction alors disponibles auprès de ChargePoint.</p>
<p><b>2.2 USE AND DISPLAY OF CHARGEPOINT DATA.</b> Subscriber is permitted to access, use and publicly display the ChargePoint Data with Subscriber Data via Subscriber's API Implementation, subject to the following requirements and limitations.</p>	<p><b>2.2 UTILISATION ET AFFICHAGE DES DONNÉES CHARGEPOINT.</b> L'abonné est autorisé à accéder aux données ChargePoint, à les utiliser et à les diffuser publiquement avec les données de l'abonné dans sa mise en œuvre des API, sous réserve des exigences et des limites suivantes.</p>
<p>(a) All ChargePoint Network-originated Charging Station locations provided to Subscriber as part of the ChargePoint Data shall be clearly identified by Subscriber in Subscriber's API Implementation as ChargePoint Network-originated Charging Stations and shall contain the ChargePoint Marks required by the API Documentation. In no event shall Subscriber's API Implementation identify or imply that any Charging Station is a part of any network of charging stations other than the ChargePoint Network.</p>	<p>(a) Tous les emplacements de bornes de recharge du réseau ChargePoint fournis à l'abonné dans le cadre des données ChargePoint doivent être clairement identifiés par l'abonné dans sa mise en œuvre des API comme des bornes de recharge du réseau ChargePoint et doivent contenir les marques ChargePoint requises par la documentation sur les API. La mise en œuvre des API de l'abonné ne doit en aucun cas indiquer ou laisser supposer qu'une borne de recharge fait partie d'un réseau de bornes de recharge autre que celui de ChargePoint.</p>
<p>(b) Subscriber shall keep the ChargePoint Data used by Subscriber's API Implementation current with ChargePoint Data obtained with the APIs to within every forty eight (48) hours.</p>	<p>(b) L'abonné actualise les données ChargePoint utilisées par sa mise en œuvre actuelle des API avec les données ChargePoint obtenues toutes les quarante-huit (48) heures par le biais des API.</p>
<p>(c) ChargePoint Data provided to Subscriber through the APIs may contain the trade names, trademarks, service marks, logos, domain names, and other distinctive brand features of ChargePoint's business partners and/or other third party rights holders of content indexed by ChargePoint, which may not be deleted or altered in any manner.</p>	<p>(c) Les données ChargePoint fournies à l'abonné à l'aide des API peuvent contenir des noms commerciaux, marques commerciales, marques de service, logos, noms de domaine et autres éléments de marque distinctifs des partenaires commerciaux de ChargePoint et (ou) de tiers détenteurs de contenu indexé par ChargePoint, qui ne doivent pas être supprimés ni altérés.</p>
<p>(d) Subscriber shall not:</p>	<p>(d) L'abonné ne doit pas</p>
<p>(i) hide or mask from ChargePoint the identity of Subscriber's API Implementation utilizing the APIs, including by failing to follow the identification conventions listed in the API Documentation; or</p>	<p>masquer ni empêcher ChargePoint de voir l'identité de la mise en œuvre des API de l'abonné qui utilise les API, y compris en omettant de suivre les conventions d'identification indiquées dans la documentation sur les API.</p>
<p><b>2.3 REQUIRED INFORMATION.</b> Subscriber must:</p>	<p><b>2.3 RENSEIGNEMENTS REQUIS.</b> L'abonné doit :</p>
<p>(a) include in Subscriber's API Implementation, and abide by, a privacy policy complying with all applicable laws; and</p>	<p>(a) inclure dans sa mise en œuvre des API une politique de confidentialité conforme à l'ensemble des lois applicables et la respecter;</p>
<p>(b) comply with all applicable laws designed to protect the privacy and legal rights of users of Subscriber's API Implementation.</p>	<p>(b) se conformer à l'ensemble des lois qui protègent la vie privée et les droits des utilisateurs de sa mise en œuvre des API.</p>
<p><b>2.4 REPORTING.</b> Subscriber must implement reporting mechanisms, if any, that ChargePoint requires in connection with Subscriber's use of the APIs, as described in the API Documentation.</p>	<p><b>2.4 RAPPORTS.</b> L'abonné doit mettre en œuvre les mécanismes de production de rapports, le cas échéant, que ChargePoint exige en lien avec l'utilisation des API par l'abonné, comme décrit dans la documentation sur l'API.</p>
<p>Page 5 of 6</p>	<p>Page 5 de 6</p>

Annex: ChargePoint Station Cloud Services	Annexe : Services infonuagiques de borne ChargePoint
3.26.25 Version	Version 3.26.25